

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022

CM-22B25

**Étaient Présents** : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Était absent** : M. MONTEILHET Denis

**Étaient excusés** : M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique.

## **1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé le devis suivant :

- ALTRAD MEFRAN : Panneau d'affichage bois et poubelle VILLANDRY pour 744,00 € HT.

## **2 – Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 28.01.2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

Mme le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **3 – Modification du règlement intérieur communal en matière de marchés publics**

A compter du 01.01.2022, les seuils au-dessus desquels les marchés publics doivent être passés selon une procédure formalisée sont relevés à :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Considérant les nouvelles dispositions du code de la commande publique à compter du 01.01.2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur pour les Marchés Publics comme suit :

Seuils	Publicité	Décision	Signature acte d'engagement	Signature bon de commande
<b>PROCEDURES ADAPTEES</b>				
Achat d'un montant inférieur à 4 000 €		Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 4 000 € à 25 000 €		Avis du Bureau, Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 25 001 € à 39 999 €		le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 40 000 € à 89 999 €	Affichage/site internet communal <b>ou</b> presse écrite <b>et</b> profil acheteur	le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 000 € à 214 999 € en fournitures et services	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 000 € à 5 381 999 € en travaux	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
<b>PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres)</b>				
au-dessus de 215 000 € en fournitures et services	Presse écrite: BOAMP <b>et</b> J.O.U.E. JAL facultatif + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
au dessus de 5 382 000 € en travaux	Presse écrite: BOAMP <b>et</b> J.O.U.E. JAL facultatif + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

#### **4 – Régularisation administrative dans le cadre de la cession de parcelles situées Rue du Coin**

Considérant la demande du cabinet notarial chargé de l'acte de vente de régulariser la situation juridique de ces parcelles, celles-ci n'ayant pas été déclassées du domaine public communal ;

Considérant qu'à l'origine l'espace public d'environ 57 m<sup>2</sup> permettait l'accès à 2 propriétés riveraines situées Rue du Coin, que cette portion divisée en 2 parcelles enclavées a fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation du 05.12.2005 ; que depuis, ces fonds immobiliers ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où ils ne sont plus accessibles ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette emprise de 57 m<sup>2</sup> ;

Le conseil municipal, à l'unanimité constate la désaffectation des parcelles cadastrées section C n° 1032 (40 m<sup>2</sup>) et C n° 1033 (17 m<sup>2</sup>) sises Rue du Coin ; décide du déclassement de ces 2 parcelles du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal ; autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ; confirme l'aliénation des 2 parcelles aux deux propriétaires riverains aux conditions fixées par délibération en date du 30.09.2020, établies sur la base du tarif fixé par les services de la DDFIP.

#### **5 – Convention de servitude consentie à ENEDIS pour le projet de pose d'une ligne électrique souterraine dans le domaine privé de la commune, situé Route du Moulin**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS sur les parcelles concernées par le projet, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations et tout acte concernant cette servitude.

#### **6 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Principal pour l'exercice 2021**

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 ; les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **7 - Examen et vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021**

M. RAVOUX Daniel, Maire adjoint, soumet à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé et présenté par Mme DELARBRE Suzanne, Maire, et le met aux voix.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ci-après ; valident la fiche de présentation brève et synthétique à annexer au compte administratif 2021 et à publier sur le site internet de la commune.

<b>Nature</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses émises</b>	713 165,85 €	381 855,15 €
<b>Dépenses annulées</b>		-224,40 €
<b>Dépenses nettes</b>	713 165,85 €	381 630,75 €
<b>Recettes émises</b>	765 195,88 €	497 301,68 €
<b>Recettes annulées</b>		0,00 €
<b>Recettes nettes</b>	765 195,88 €	497 301,68 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>52 030,03 €</b>	<b>115 670,93 €</b>
<b>Résultat reporté</b>	-93 212,09 €	41 050,72 €
<b>Affectation du résultat</b>	0,00 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-41 182,06 €</b>	<b>156 721,65 €</b>
<b>RAR DEPENSES</b>	532 814,00 €	
<b>RAR RECETTES</b>	612 764,00 €	

### **8 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2021 en ce qui concerne la comptabilité principale**

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :  
- affectation du résultat d'exploitation en recette au budget primitif à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant égal à 156 721.65 €.

Le déficit de clôture d'investissement 2021 sera reporté en dépenses au budget primitif à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 41 182.06 €.

<b>COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)</b>	<b>Exercice 2021</b>	
	<b>CA</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Excédent d'exploitation	156 721.65 €
<b>Section d'investissement</b>	Déficit de clôture	- 41 182.06 €
	Solde Reste à Réaliser	+ 79 950.00 €
	Besoin en financement	0 €

### **9 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 POUR, 1 CONTRE, 1 abstention), décide de retenir l'offre d'ALTRAD MEFRAN pour la fourniture d'un toboggan BASTIDE DE LENA à implanter au square Bosellis pour un montant égal à 3 388.00 € HT ; et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022, en section d'investissement, article budgétaire n° 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains – Opération non individualisée.

### **10 – Attribution des subventions communales pour 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter au budget primitif de l'exercice 2022, article comptable 6574, les crédits à verser aux associations « institutionnelles » comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
ASS Maires du PDD	229.23	229.51
ASS Maires Ruraux du PDD	100.00	100.00
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130.00	130.00

### **11 – Demande de subvention DSIL 2022 dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux – diagnostic et étude de faisabilité**

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, il n'est pas possible de déposer une demande de financement pour l'étude diagnostique de rénovation énergétique seule au titre de la DSIL 2022. Il convient d'attendre les travaux, en intégrant les frais d'étude qui peuvent être financés à hauteur de 10%.

Une demande de subvention est envisagée au titre de la DSIL 2023. La consultation vient d'être lancée afin de retenir un cabinet chargé des diagnostics de performance énergétique et étude de faisabilité des ERP (Mairie, Foyer) et des logements communaux.

### **12 - Demande de subvention au Conseil Régional AURA au titre du bonus relance – programme de l'aménagement du centre bourg pour la phase n° 3 du plan de décomposition**

Le demande de subvention pour cette tranche de travaux sera déposée prochainement, annulant et remplaçant le dossier déposé en janvier 2022 pour les phases n° 1 et n° 2 du plan de décomposition. En effet, les travaux étant déjà engagés, la Région AURA - Auvergne Rhône-Alpes – ne finance pas ces 2 tranches ni celle relative aux eaux pluviales.

POUR AFFICHAGE, le 01.03.2022  
Le Maire, Suzanne DELARBRE

